

Armentières

La métamorphose

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2018
Convocation du : 19 septembre 2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPONT

DE18.144

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DEROGATIONS AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR
LES OUVERTURES DOMINICALES 2019

Autorisation - Approbation



Conformément aux termes de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère avant le 31 décembre 2018 sur les dates de dérogation au repos hebdomadaire au titre de l'année 2019.

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille, une délibération-cadre pour la période 2018-2020 a été adoptée lors du conseil métropolitain en date du 1^{er} juin 2017 pour limiter le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de proximité à 8 dimanches maximum.

Les objectifs visés par cette démarche collective sont de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Ainsi, un calendrier de 7 dates à respecter a été fixé :

- 13 janvier 2019 (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- 30 juin 2019 (premier dimanche des soldes d'été) ;
- 1^{er} septembre 2019 (dimanche précédent la rentrée scolaire) ;
- 1^{er} décembre 2019 (fêtes de fin d'année) ;
- 8 décembre 2019 (fêtes de fin d'année) ;
- 15 décembre 2019 (fêtes de fin d'année) ;
- 22 décembre 2019 (fêtes de fin d'année).

Une date a été laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales. Après consultation de l'Union commerciale « Les As », le 29 décembre 2019 est proposé à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Comme le prévoit la législation en vigueur, les organisations professionnelles et de salariés locales intéressées ont été consultées afin de connaître leurs avis respectifs sur les dates proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à octroyer ces dérogations au repos dominical au titre de l'année 2019 et à solliciter l'avis de la Métropole Européenne de Lille pour l'ensemble de ces dates.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille